

« FLASH INFO N°3 »

ECOLE : * Les travaux de réfection (goudronnage) et d'aménagement (préau de 45 m², accessibilité, jeux) de la cour viennent de commencer.

L'abri vélos sera réalisé

Montant : 70 000 euros

* Les Conseiller-e-s aidés par des bénévoles ont restauré les sanitaires (carrelage – peinture – menuiserie – plomberie) ; en cours : nettoyage, peinture, menuiserie, rangement des salles de classe et de la garderie.

* Le Conseil municipal a validé le projet présenté par la commission Ecole sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

* **Tarifs** : ticket cantine : 2,20€

forfaitaires garderie : matin/soir : 2€ 1enf --- matin ou soir : 1€ 1enf



VOIRIES : * L'épaveuse a nécessité deux lourdes réparations en trois mois (4800 euros) avec des immobilisations longues (pièces) perturbant le planning de fauchage.

* Deux journées de "point à temps" sont programmées sur les routes.

* Pont en buses armées à Jame entièrement refait (CR/CD138E).

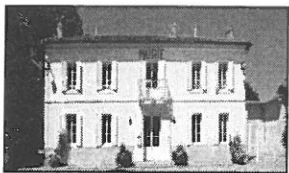
* De nouveaux panneaux de signalisation (routière et villages) vont être prochainement mis en place.



MAIRIE : * La salle du Conseil, le hall d'entrée, et le bureau du Maire ont été entièrement rénovés par les Conseiller-e-s et les bénévoles. Les travaux continuent pour optimiser et rendre fonctionnelle notre maison commune.

* Réalisation d'un parking derrière la Mairie.

* Cour intérieure : décaissement, changement des tuyaux d'évacuation défectueux, pavage par autobloquants réalisé en régie = début de l'accessibilité de la salle des fêtes et de la Mairie.



ATELIER : * De nombreux travaux ont été réalisés par le service technique communal : mise en sécurité d'espaces pour les enfants et aux abords de l'école.

* Réparations diverses et variées.

* Entretien des espaces verts : achat d'une tondeuse, d'une pompe pour l'arrosage (eau du puits devant la Mairie).

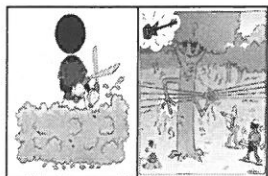


ADMINISTRATIF : Le centre de gestion n'a pas pu pourvoir au remplacement de la secrétaire de Mairie en congé maternité, suivi d'un congé parental. Chantal Maronèse (secrétaire de Mairie en retraite) a accepté de "reprendre du service" pour un intérim de trois mois en attendant un recrutement début septembre.



CITOYENNETÉ:

La mairie tient à rappeler aux riverains des voies et terrains publics leur obligation de **couper la végétation** des haies ou des arbres de leur propriété à la limite du domaine public.



Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent, au niveau de la limite séparative, dans le respect des alignements, et de conduire ses haies à l'aplomb de la limite des chemins ruraux (article D161-24 du code rural).

Pour garantir les bonnes relations de voisinage, l'usage de tous les outils ou appareils susceptibles de provoquer une gêne (les tondeuses, tronçonneuses, etc.) en raison du bruit qu'ils impliquent **n'est possible que** :



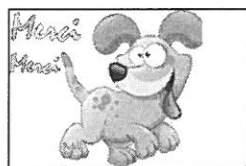
les jours ouvrables : de **8h30 à 12h** --- de **14h30 à 19h30**

les samedis : de **9h à 12h** --- de **15h à 19h**

les dimanches et jours fériés de **10h à 12h** uniquement

(Extrait de l'arrêté préfectoral du 8 Mars 1990)

Le propriétaire d'un **chien** doit veiller à ne pas le laisser troubler la tranquillité de ses voisins, de façon excessive par rapport au bruit ambiant (en particulier par ses aboiements).



Il convient de faire appel ici à la compréhension du premier et à la tolérance des seconds .

L'article 102-5 du Règlement Sanitaire type, prescrit que "les propriétaires et possesseurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité des voisins".

L'incinération des déchets végétaux
(art. 9-1 de l'arrêté préfectoral)



INTERDITE, si possibilité d'éliminer les déchets en déchetterie ou possibilité de compostage

Périodes durant lesquelles l'emploi du **feu** demeure **interdit** :
du 15 mars au 30 avril inclus, du 1^{er} juillet au 30 septembre inclus

En dehors de ces périodes : autorisation du Maire

Un rappel à la Loi et au respect a été nécessaire à la suite de propos injurieux et de menaces à l'encontre des élus, des biens communaux et personnels.



Une plainte sera déposée si de tels comportements devaient se reproduire.

La municipalité vous propose la création d'une liste de diffusion sous envoi caché (conforme à la CNIL). Le contenu des mails sera **exclusivement** d'intérêt communal.



Il vous suffit d'envoyer un courriel : mairie-de-savignac@wanadoo.fr pour que **vous en soyez régulièrement destinataire.**